

Le taux de la TPS passera de 6% à 5% le 1^{er} janvier 2008

Règles relatives à la transition

La transition vers le taux de TPS de 5% se fera apparemment selon les mêmes règles que la précédente réduction à 6% qui a pris effet le 1^{er} juillet 2006.

La règle transitoire pour déterminer si le taux de 5% s'applique à une transaction sera de nouveau fondée sur le moment auquel la TPS deviendra exigible :

- Si, avant le 1^{er} janvier 2008, la TPS devient exigible ou est versée sans avoir été exigible, le taux de 6% s'appliquera.
- Si la TPS devient exigible le 1^{er} janvier 2008 sans avoir été payée avant ce jour, le taux de 5% s'appliquera.
- Si la TPS est payée le 1^{er} janvier 2008 sans avoir été exigible avant ce jour, le taux de 5% s'appliquera.

En règle générale, la TPS sur la contrepartie d'une fourniture est exigible à la date la plus proche entre le jour auquel le paiement est effectué ou le jour auquel le fournisseur émet une facture. En outre, si la date de la facture ou la date du paiement en vertu d'une entente écrite est antérieure à la date d'émission de la facture, la TPS devient exigible à cette date.

Règles transitoires particulières

Vente de biens immobiliers

Dans le cadre d'une vente immobilière où le titre de propriété et la prise de possession du bien immobilier sont transférés en vertu d'une convention d'achat-vente avant le 1^{er} janvier 2008, le taux actuel de 6% s'applique. Le taux de 5% s'appliquera si le titre de propriété et la prise de possession du bien en vertu de la convention sont transférés le 1^{er} janvier 2008 ou à une date ultérieure.

Nouveaux immeubles résidentiels

Une règle transitoire spéciale s'applique aux nouveaux immeubles résidentiels. Dans le cadre des ventes de maisons, d'immeubles d'habitation ou d'autres formes de complexes résidentiels en vertu d'une convention d'achat-vente appuyée de pièces justificatives et conclue au plus tard le 30 octobre 2007, mais après le 2 mai 2006, le taux de 6% s'appliquera, même si le titre de propriété et la prise de possession sont transférés le 1^{er} janvier 2008 ou à une date ultérieure. Pour les conventions conclues au plus tard le 2 mai 2006, le taux de 7% continuera de s'appliquer à ces transactions. Toutefois, même si l'acheteur doit assumer dans ces deux cas un taux plus élevé à la conclusion de la convention, il peut demander directement à l'Agence du revenu du Canada une déduction à titre de dégrèvement transitoire correspondant à la réduction du taux de la TPS à 5%,

déduction faite de tout ajustement correspondant. Si la convention d'achat-vente est signée après le 30 octobre 2007 et que le titre de propriété et la prise de possession sont transférés le 1^{er} janvier 2008 ou à une date ultérieure, le taux de 5% s'applique. Le rabais maximal de TPS sur les nouvelles résidences sera réduit de 7560 \$ à 6 300 \$ (ce qui représente 36% de la TPS versée au taux de 5% sur un bien immobilier valant 350 000 \$).

Ce que les entreprises doivent faire

Les entreprises vont devoir modifier leur système comptable pour tenir compte de la réduction du taux de taxe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ces modifications viseront par exemple les registres comptables, les systèmes de bons de commande, de vente et tout autre système reposant sur le taux de taxe de 6% ou y faisant référence. Par exemple :

- Les systèmes informatiques ;
- Les caisses enregistreuses ;
- Les nouveaux contrats, les factures, les formulaires ainsi que les sites Web mentionnant un taux de TPS devront indiquer le nouveau taux.

Veillez prendre note que les renseignements contenus aux présentes sont d'ordre général et ne devraient pas remplacer les conseils d'experts. Veuillez communiquer avec votre cabinet comptable pour toutes questions relativement au taux de la TPS.

Source : Extrait de BDO – Nouvelles en bref, Octobre 2007, publication 07-05